

## PRÉCISIONS SUR LE PQR

---

Dans le cadre du processus d'audit du programme de qualification des recycleurs (PQR), nous avons constaté que plusieurs éléments de la norme sur le recyclage des produits électroniques (NRPE) exigeaient des précisions supplémentaires afin de mieux correspondre à la pratique actuelle de l'industrie et de respecter les exigences des autres normes reconnues pour le recyclage des produits électroniques.

Les précisions qui suivent visent à maximiser l'efficacité du processus d'approbation des recycleurs en aval tout en assurant que les audits tiennent également compte des risques potentiels associés aux différentes catégories de recycleurs.

Les précisions suivantes sur la NRPE seront en vigueur à compter du 1 juillet 2013 :

1. Les recycleurs primaires continueront d'être tenus d'évaluer tous les recycleurs en aval. Toutefois, les recycleurs en aval de matières non dangereuses peuvent faire l'objet d'un processus d'approbation simplifié lorsqu'ils fournissent des preuves satisfaisantes qu'ils détiennent les permis, assurance, indemnisation des travailleurs en cas d'accident ou toute autre exigence pertinente nécessaires et qu'aucune non-conformité potentielle n'a été identifiée.
2. Les recycleurs en aval de substances préoccupantes sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile d'au moins un million \$; tous les autres recycleurs en aval doivent souscrire une assurance responsabilité civile d'au moins 500 000 \$.
3. Tous les recycleurs en aval doivent maintenir un plan de fermeture détaillé du site; de plus, les recycleurs en aval de substances préoccupantes doivent conserver les preuves de garanties financières suffisantes.
4. Tous les recycleurs en aval sont tenus de signaler, dans un délai de 30 jours, tout incident directement lié au traitement des produits électroniques et (ou) pouvant affecter leur capacité à recevoir ou traiter des produits.

Pour toute question concernant la NRPE ou les précisions ci-dessus, veuillez joindre le Bureau de la qualification des recycleurs (BQR) à [info@rap.ca](mailto:info@rap.ca).